morges
VILLE DE MORGES

CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

Extrait de procès-verbal de la séance
du 2 décembre 2020

Présidence de Mme Laure JATON

Conseillers-ères présents-es : 81

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 523'000.00 nécessaire au déplacement des activités de tir du Boiron au Stand de tir des Effoliez de/à Echandens ;
2. de porter au budget de fonctionnement la contribution annuelle du Stand de tir des Effoliez ;
3. de dire que le montant de CHF 315'000.00 sera porté aux comptes 2020 ;
4. de dire que le montant de CHF 208'000.00 sera porté aux comptes 2021 ;
5. de dire qu'il est ainsi répondu au vœu N° 3-2017 de la Commission de gestion.

Ainsi délibéré en séance du 2 décembre 2020.

L'attestent :	La présidente	La secrétaire
	Laure Jaton	Tatyana Laffely Jaquet

*"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours.** Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie*